

**L'argumentation interprétative du
quotidien LE DEVOIR
sur la crise d'Octobre 70**
par
Gilles Gauthier

Gilles Gauthier

**L'ARGUMENTATION INTERPRÉTATIVE
DU QUOTIDIEN LE DEVOIR
SUR LA CRISE D'OCTOBRE 70**

Études de communication publique
Cahier numéro 5

Département d'information et de communication
Université Laval
Québec
1993

Études de communication publique ISSN 1183-5079
Département d'information et de communication
Pavillon Louis-Jacques-Casault
Université Laval
Québec, G1K 7P4

Les cahiers Études de communication publique présentent des travaux de recherche réalisés par des étudiants, des professeurs et des chercheurs. Les auteurs sont invités à faire parvenir au coordonnateur du Comité de rédaction un exemplaire de leur manuscrit accompagné d'une disquette où se trouve le texte traité par logiciel WordPerfect ou Word. Nous recommandons aux auteurs de se conformer à la norme BNQ 9921-300 dans la présentation de leur rapport de recherche et à la norme ISO 690 : 1987 dans la présentation de leurs références bibliographiques.

Comité de Rédaction:

Coordonnateur

André Gosselin

Membres

Jean Charron

Jean de Bonville

Gilles Gauthier

Diane Saint-Laurent

Saisie et mise en page:

Pauline Dion

Guylaine Deschênes

© Université Laval, 1993
Dépôt légal, 3^e trimestre
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-921383-04-7

L'ARGUMENTATION INTERPRÉTATIVE DU QUOTIDIEN LE DEVOIR SUR LA CRISE D'OCTOBRE 70

GILLES GAUTHIER^{1*}

Les moments de crise produisent un redoublement de vie chez les hommes.
Chateaubriand

Toute écriture, qu'elle le veuille ou non, est politique. L'écriture est la continuation de la politique par d'autres moyens.
Philippe Sollers

Le Devoir a adopté au cours de la crise d'Octobre 70 une position éditoriale originale et percutante. A un point tel que le quotidien devint lui-même, pas complètement à son corps défendant d'ailleurs, un acteur assez important de cet épisode marquant de l'histoire contemporaine du Québec. Dans leur recherche de solutions, les gouvernements durent tenir compte, le plus souvent en y réagissant, de la position du *Devoir* et de la crédibilité qu'elle lui gagnait dans l'opinion publique. Le gouvernement du Québec alla même à cet égard jusqu'à institutionnaliser une consultation quasi quotidienne auprès du directeur du *DEVOIR*, Claude Ryan.

Également, on prêta à ce dernier un rôle majeur dans une prétendue tentative d'instaurer un «gouvernement provisoire», supposition qui avec celle du risque d'«insurrection appréhendée» furent invoquées par le gouvernement fédéral pour justifier le recours à la Loi sur les mesures de guerre.

L'importance particulière du rôle joué par *Le Devoir* durant la crise d'Octobre est encore illustrée par le fait, tout à fait remarquable, qu'un an à peine après son dénouement, une sélection des textes éditoriaux parus durant la crise furent regroupés dans un ouvrage signé par Claude Ryan et ses collaborateurs [1971] : *Le Devoir et la crise d'Octobre 70*. Comme si la reconsidération du point de vue adopté par le quotidien lors des événements tragiques pouvait de quelque façon contribuer à atténuer le traumatisme dans lequel ils avaient jeté la collectivité québécoise.

L'attention accordée à la position du *Devoir* tient sûrement d'abord à sa pertinence politique : le quotidien a préconisé une voie légitime sur le plan social qui, au surplus, s'est avérée être une solution de rechange à une position gouvernementale contestable tant du point de vue de la finalité que des moyens utilisés. Mais si la position du *Devoir* a pu acquérir cette crédibilité politique, c'est, partiellement tout au moins, en raison de la très grande cohérence qu'elle dégageait. En ces temps troublés, où le réflexe panique débordait fréquemment la réflexion sensée, *Le Devoir* a paru tenir un discours à la fois clair, bien organisé et solidement fondé.

Mon propos est ici d'analyser la structure argumentative de la position éditoriale prise par *Le Devoir* sur la crise d'Octobre. J'aurai recours pour ce faire, au travail de Michael Sproule [1980] sur l'argumentation communicationnelle. Avec d'autres, Vernon Jensen [1981] et Howard Kahane [1988] par exemple, Sproule cherche à caractériser le discours de persuasion à l'oeuvre dans les différentes pratiques contemporaines de communication, entendue au sens large, c'est-à-dire regroupant tout autant l'ouvrage littéraire, l'exposé scientifique, le film, la caricature, la chanson, le discours politique et, bien sûr, la publicité et les différents genres rédactionnels journalistiques. L'une des principales

^{1*} L'auteur est professeur au département d'Information et de communication de l'université Laval.

contributions originales de Sproule à la théorie de l'argumentation communicationnelle est la catégorisation tripartite des arguments qu'il propose. Selon lui, il existe trois grands genres d'arguments : les descriptions, qui portent sur des faits; les interprétations, relatives à des définitions; et les évaluations, qui émanent de valeurs.

Le postulat sur lequel repose la présente recherche est que l'argumentation dont il est fait usage dans l'éditorial est essentiellement de nature interprétative. Alors que le texte d'information (idéalisé), ce qu'on appelle une «nouvelle rapportée», est constitué d'arguments descriptifs, c'est-à-dire d'affirmations faisant part d'une portion de la réalité considérée comme «événement», l'éditorial, et plus généralement toute forme de «nouvelle commentée», qui a pour fonction d'exprimer une position sur cet événement, en fournit une certaine lecture et une estimation qui, ultimement, reposent sur cette interprétation. Autrement dit, l'éditorial est fait d'arguments interprétatifs et d'arguments évaluatifs qui en découlent. On pourrait faire l'hypothèse, que je ne chercherai pas à explorer ici, que la nature interprétative de l'argumentation éditoriale est plus évidente en période de crise : l'évaluation d'un «événement» apparaissant alors davantage tributaire de la signification qui lui est donnée.

Mon objectif est donc de mettre au jour l'argumentation interprétative qui a présidé à la position éditoriale adoptée par *Le Devoir* sur la crise d'Octobre. La démonstration suivra un développement en trois temps : après avoir rapidement explicité les aspects pertinents de la théorie de l'argumentation communicationnelle de Sproule, je proposerai une caractérisation d'ensemble de la position éditoriale du *Devoir* sur la crise d'Octobre pour ensuite procéder à l'analyse proprement dite de l'agencement des arguments interprétatifs qui la sous-tendent.

Il importe au préalable de faire quelques remarques d'ordre méthodologique. La première concerne le corpus des textes considérés. Il est surtout constitué des éditoriaux reproduits dans Ryan [1971]. On nous avise, en préface, que l'ouvrage regroupe les «principaux» éditoriaux publiés par *Le Devoir* sur la crise d'Octobre. À l'occasion, seront également cités l'introduction et l'épilogue de l'ouvrage (un chiffre renvoyant dans ce cas à une page du livre alors que leur date de publication sert de référence aux éditoriaux cités). Cette prise en compte se justifie par le simple fait que ces textes explicitent une observation ou un point de vue déjà formulé ou présumé dans un éditorial. Par ailleurs, ce sont principalement les éditoriaux signés par Claude Ryan lui-même qui feront l'objet de notre attention. Il est clair que le Directeur du *Devoir* a exercé, au sujet de la crise d'Octobre, un leadership éditorial extrêmement marqué. C'est dans les textes de Ryan que la position fondamentale du quotidien s'exprime, les papiers des autres éditorialistes, Paul Sauriol, Claude Lemelin et Jean-Claude Leclerc, et les caricatures de Berthio ne venant que préciser ou illustrer les points de vue déjà formulés par le Directeur.

Le présent travail ne constitue pas une analyse de contenu, au sens technique de l'expression : je ne chercherai pas à catégoriser l'ensemble des textes éditoriaux du *Devoir* sur la crise d'Octobre. La «méthode» ici utilisée est plus «élémentaire» : mon propos est d'extirper l'argumentation interprétative du *Devoir* suivant une certaine grille de lecture. L'ambition de cette recherche n'en est pas moins élevée : je prétends dévoiler la structure argumentative implicite de la position éditoriale du *Devoir* sur la crise d'Octobre.

L'argumentation selon Sproule

Sproule met de l'avant une conception que nous pouvons dire «relationnelle» de l'argument. Il propose, en fait, deux définitions successives de l'argument : une définition de base (*basic*) et une définition élargie (*extended*). Suivant sa définition de base, un argument est constitué de la relation établie entre deux termes au moyen d'un troisième terme relationnel :

«... An argument is the relationship of two terms via a name-relation-name pattern. .) Humans argue when they connect two terms via a relationship word.» (4)

Selon cette définition, le modèle grammatical de l'argument, c'est la phrase à l'indicatif présent. Un argument consiste ainsi en une affirmation de quelque chose au sujet de quelqu'un ou de quelque chose. 'Fumer n'est pas bon pour la santé', 'X est un bon professeur' et 'La terre est ronde' sont trois exemples d'arguments, suivant le sens de base du concept.

La définition élargie de l'argument proposée par Sproule prend appui sur cette première définition de base. Selon lui, deux arguments (ou plus) peuvent se combiner l'un à l'autre de telle sorte que le premier consiste en une thèse affichée que le second sert à supporter ou à prouver :

«... I ... define the extended argument as two or more arguments connected in such a way that one of them is a claim to be proved and the other(s) is (are) data offered in support of the claim.» (8)

Cette définition fort rudimentaire présente néanmoins le mérite d'être opérationnelle. Afin d'écartier tout risque d'imprécision, dans la suite du texte, j'entendrai par «argument» seulement l'argumentation de support à une thèse et référerai à l'argument constitué par cette dernière par le terme de «position». Il s'agit là d'une décision essentiellement pratique. Je ne veux pas m'opposer à l'idée de Sproule suivant laquelle une thèse (*claim*) n'est pas elle-même un argument. Ce que j'appelle la «position éditoriale» du *Devoir* correspond aux arguments-thèses de la définition élargie de Sproule alors que, telle que je l'entends plus restrictivement, l'«argumentation (interprétative)» du *Devoir* est équivalente aux arguments-supports de la définition sproulienne.

Comme nous l'avons déjà entrevu, il existe, selon Sproule, trois types distincts d'arguments : les descriptions, les interprétations et les évaluations. Les arguments descriptifs portent sur des faits. Les arguments interprétatifs portent sur des définitions relatives aux faits : ils relient les faits et leur donnent signification, notamment en les rapportant à des catégories appropriées. Les arguments évaluatifs portent sur des valeurs en fonction desquelles les faits sont estimés.

Sproule propose une catégorisation de ces trois genres d'arguments. Il relève ainsi huit types de la classe des arguments interprétatifs. Le tableau 1 présente cette catégorisation.

Voici une brève caractérisation de ces différents types d'arguments interprétatifs accompagnée, pour chacun, d'un exemple (fictif ou moins fictif) relatif à la crise d'Octobre.

l'argument comparatif

L'argument comparatif met en évidence une similarité ou une dissemblance entre objets. Il est une forme de raisonnement qui permet de faire apparaître ou de prouver quelque aspect d'une chose par considération d'une autre chose plus connue ou plus familière. Il existe trois sortes distinctes d'arguments comparatifs : la comparaison simple ou ordinaire («Les enlèvements de Cross et Laporte sont semblables à d'autres actes de terrorisme.»); l'analogie, qui met en correspondance deux relations binaires («Comme une maladie qui nécessite une opération chirurgicale, un enlèvement exige une intervention radicale.»); et l'argument par antécédent : quand on prétend qu'il faut traiter un événement présent de la même façon qu'un événement passé semblable («Comme les autres cas d'enlèvement le démontrent, il ne faut pas négocier avec les ravisseurs de Cross et Laporte.»).

l'argument de minimisation ou de maximisation

La minimisation et la maximisation sont les faces opposées de l'argument interprétatif consistant à atténuer ou à accentuer quelque élément d'une chose ou quelque aspect d'une situation. Ce procédé peut être simple ou général («La crise d'Octobre n'a aucune justification sociale.») Il peut également

comporter une modalité de fréquence : prétendre qu'un trait est typique d'une situation; de grandeur, relative à la magnitude d'un phénomène; ou de degré, relative à son intensité ou son extension.

l'argument de causalité

Cet argument identifie une cause d'un événement ou d'une situation donné alors considéré comme l'effet de cette cause. La causalité est une relation qui a suscité et suscite encore aujourd'hui de nombreuses explicitations philosophico-scientifiques. Dans une théorie de l'argumentation, on peut se contenter de sa caractérisation la plus intuitive et la plus élémentaire : tel effet est produit ou a été produit par telle cause («Le surgissement de la crise d'Octobre est dû à l'agitation sociale récente.»).

l'argument de signe

L'argument de signe est apparenté à l'argument de causalité. Il consiste à établir une relation suivant laquelle une première chose est indicatrice d'une seconde («La crise d'Octobre rend manifeste la dégénérescence de la société québécoise.»). L'une des formes plus particulières de l'argument de signe est «la pointe de l'iceberg» : quand une chose est dite constituée la partie seulement visible d'un plus grand état de choses caché.

l'argument de conséquence

Un argument de conséquence met l'accent sur les effets ou les résultats encore à venir d'une action dans le but de la légitimer ou de la condamner. Sproule distingue trois sortes d'arguments de conséquence : l'argument de direction, l'appel à la peur et la réduction par l'absurde. Dans un argument de direction, on affirme que l'accomplissement d'un premier acte entraîne inévitablement d'autres actes futurs («Céder cette fois-ci aux ravisseurs amènerait l'État à toujours plier face à des actes terroristes.»). Dans un appel à la peur, on évoque les conséquences inquiétantes ou même terrifiantes d'une action («Si l'État cède devant les terroristes, le Québec sera à feu et à sang.»). Dans une réduction par l'absurde («reductio ad absurdum»), on cherche à discréditer une position opposée en lui prêtant une conséquence extrême («Si le recours aux mesures de guerre se justifie par un état d'insurrection appréhendée alors il faut enfermer René Lévesque, Claude Ryan et les chefs syndicaux.»).

l'argument humoristique

L'argument humoristique consiste en une interprétation comique (inusitée, exagérée) d'un fait ou d'une situation. Il a pour forme plus spécifique le sarcasme et l'ironie. Le procédé sert à désamorcer une situation potentiellement embarrassante ou à ridiculiser une position adverse («La prochaine victime du FLQ pourrait effectivement bien être un gérant de Caisse populaire, un fonctionnaire ... ou encore le Père Noël.»).

l'argument de conspiration

Dans un argument de conspiration, des événements particuliers sont considérés comme relevant ou comme faisant partie d'un plan secret plus large. Il s'agit ici d'expliquer un état de choses par la thèse du complot («L'initiative du FLQ est une autre action des groupes terroristes internationaux.»).

l'argument de dilemme

Un argument de dilemme définit une situation en établissant une alternative ou une possibilité de choix multiples qui s'y rapportent, le plus souvent en favorisant l'une de ces voies possibles. L'argument de dilemme peut prendre la forme plus particulière de l'antithèse : quand deux positions sont présentées comme étant dichotomiques. («La crise d'Octobre impose de choisir entre le respect de la vie et la raison d'État; malheureusement, c'est cette dernière qui doit primer.»).

La position éditoriale du *Devoir*

Ce que j'appelle la «position éditoriale du *Devoir*», c'est l'ensemble structuré des vues et opinions exprimées par le quotidien sur les événements d'octobre, c'est le «corps d'idées» ou encore, pouvons-nous aller jusqu'à dire, la «doctrine» formulée et défendue par Ryan et son équipe éditoriale.

Cette position éditoriale comporte quelques éléments constitutifs ou positions plus particulières agencés suivant une certaine systématisation. Ces positions constituantes peuvent être rendues sous la forme de propositions ou d'assertions élémentaires.

Elles constituent la position «centrale» ou «fondamentale» du *Devoir*. C'est-à-dire que je ne tiens pas compte du point de vue adopté par le quotidien sur les aspects plus «périphériques» de la crise. J'exclus ainsi de mon examen l'exhortation lancée par *Le Devoir* aux autorités de veiller au respect des libertés individuelles dans l'application de la Loi des mesures de guerre (20.10.70, 22.10.70 et 02.12.70); sa recommandation aux tribunaux de se montrer prudents dans le traitement des accusations découlant de la crise (12.01.71); sa proposition de retarder la tenue des élections municipales à Montréal (23.10.70) et sa proposition d'un programme d'action gouvernementale de sortie de crise (29.10.70).

La position du *Devoir*, telle que je désire la caractériser, c'est le diagnostic posé par le quotidien sur le coeur ou le fond même des événements d'octobre et les mesures qu'il préconise pour résoudre la crise. *Le Devoir* étant un journal quotidien, cette position consiste en sa réaction «à chaud» au déroulement de l'actualité. Or ce que cette position a de particulièrement remarquable, c'est sa cohérence et sa constance tout au long de la crise.

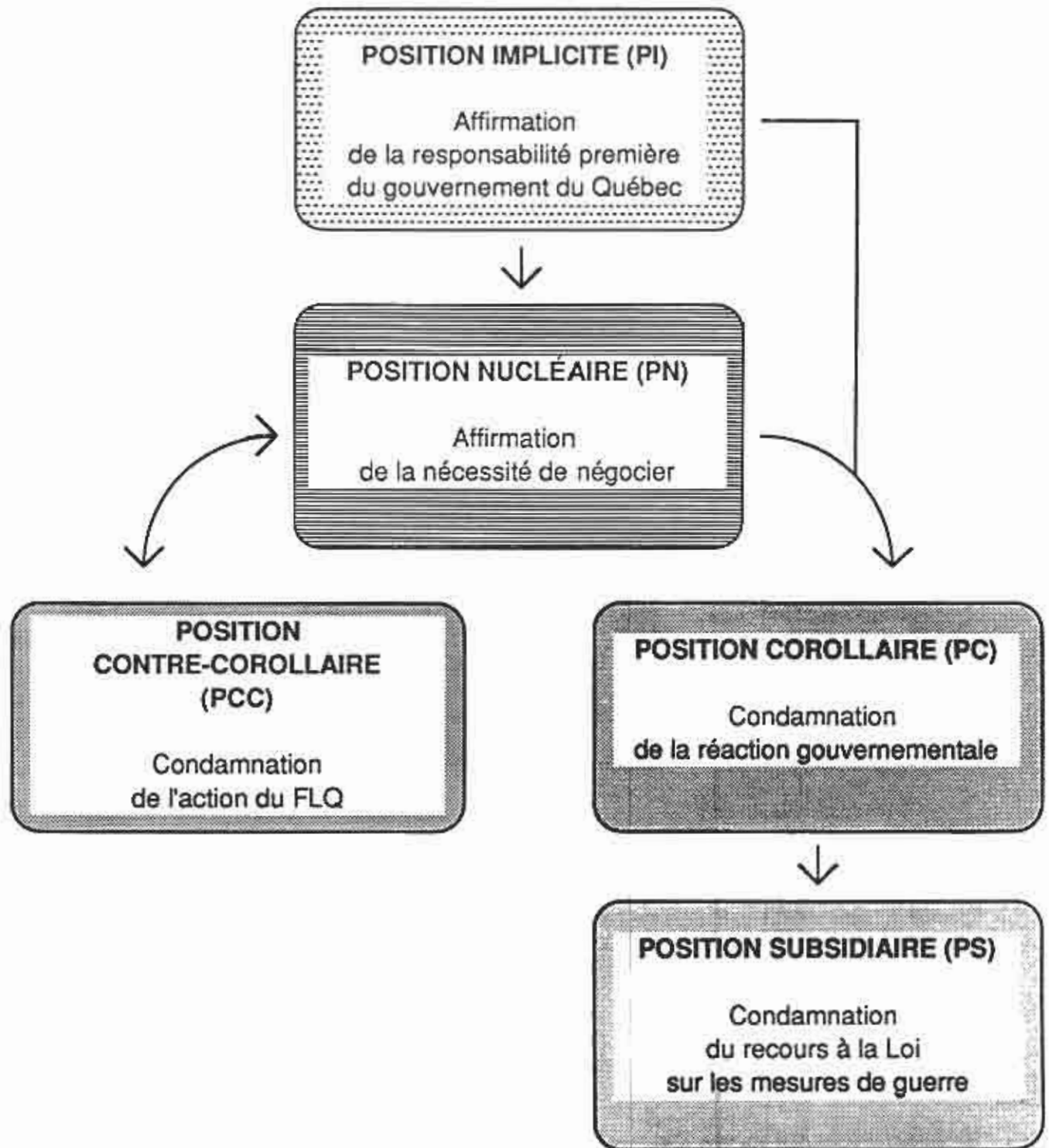
Ainsi que je propose de considérer les choses, la position du *Devoir* sur la crise d'Octobre se fragmente en cinq sous-positions : une position nucléaire, appuyée sur une position implicite, qui entraîne une position corollaire impliquant elle-même une position subsidiaire, tout en comportant une position contre-corollaire. Le schéma 1 propose une représentation graphique de cette position d'ensemble dont chacun des éléments sera maintenant considéré.

Une position nucléaire : la nécessité de négocier

Dès le tout début de la crise d'Octobre, *Le Devoir* s'est fait le champion de «la recherche d'une solution négociée» (13). Pour le quotidien, la «voie de la négociation» (15) apparaît immédiatement et tout au long du développement des événements préférable à celle de l'affrontement. *Le Devoir* propose de réagir à l'action terroriste du FLQ en ouvrant avec ce dernier une discussion devant mener à un règlement satisfaisant. Cette nécessité de négocier est au centre du propos éditorial du *Devoir* sur la crise; elle commande toutes les autres prises de positions plus particulières exprimées par Ryan et son équipe. Voilà pourquoi elle peut être qualifiée de position «nucléaire» : elle constitue le noyau crucial autour duquel s'articule l'ensemble de l'attitude adoptée par *Le Devoir* sur les événements d'octobre.

Un certain nombre de remarques doivent être faites afin que cette position manifestement conciliante soit comprise dans sa teneur véritable et non pas suivant les mésinterprétations dont elle a fait l'objet. D'abord, la nécessité de négocier, telle qu'affirmée par *Le Devoir*, n'est pas conçue comme une réaction émotive mais, tout au contraire, comme issue d'une réflexion théorique : d'une «froide analyse» (14); elle est dite consister en «une ligne essentiellement raisonnable et modérée» (22); en la voie de la «souplesse et de l'ouverture» (15.10.10) certes, mais émanant directement de considérations rationnelles. Pour *Le Devoir*, la recherche d'un «règlement négocié» (15.10.70)

Schéma 1 - LA POSITION ÉDITORIALE DU DEVOIR



constitue la solution la plus adéquate, sur le plan de la raison, à la crise suscitée par l'action du FLQ.

Ajoutons que la négociation n'est pas considérée par *Le Devoir* comme une position ou une attitude définitive; elle consiste plutôt en une première étape stratégique dont il convient de «faire l'expérience avant d'être conduit à des conclusions plus radicales» (15.10.70). Négocier est «... dans l'immédiat ... [l']attitude [la plus] susceptible de conjurer le péril.» (05.11.70). Bref, telle que l'équipe éditorialiste du *Devoir* la conçoit, l'ouverture à la négociation n'exclut pas un recours ultérieur à la position de «fermeté» et de «raideur».

Il faut bien voir, en second lieu, que la position du *Devoir* a trait à une véritable négociation : pour le quotidien, il ne s'agit pas de donner une réponse favorable à toutes les exigences du FLQ mais d'arriver avec ce dernier à une certaine entente. Ce compromis n'est pas compromission; négocier n'est pas capituler. *Le Devoir* rejette une bonne partie des conditions posées par le FLQ pour la libération de Cross d'abord et de Cross et Laporte ensuite : pour le quotidien, le réengagement des «gars de Lapalme» doit être exclu, comme la cessation des opérations policières; il est encore moins question, toujours de l'avis du *Devoir*, que soit dévoilé le nom du présumé délateur de cellules antérieures du FLQ. Son manifeste ayant été lu à la télévision de Radio-Canada -incidemment sans que la chose paraisse présenter quelque difficulté aux yeux des autorités politiques- et sa demande d'une rançon financière étant des deux côtés jugée comme étant tout à fait secondaire, ne reste plus à considérer que la condition fondamentale posée par le FLQ : celle de l'échange de ses otages contre la libération de ses membres emprisonnés. C'est précisément sur cette question que porte la position cruciale de «souplesse» et d'«ouverture» du *Devoir*. À la condition que ces «prisonniers politiques» soient exilés, le quotidien est d'avis que la libération de certains d'entre eux serait justifiée dans la mesure où elle permettrait de sauver les vies de Cross et Laporte. *Le Devoir* se prononce clairement et explicitement pour ce «troc» (09.10.70) : la négociation dont il se fait le champion doit porter sur les modalités de l'échange.

Autre remarque importante : en adoptant cette position préconisant la négociation, *Le Devoir* cesse d'être un simple observateur de la crise et en devient un acteur relativement important. Le plus remarquable, à cet égard, est que le journal a pleinement conscience de ce glissement. Promouvoir la négociation, revient, aux yeux de Ryan et de son équipe, à ouvrir une troisième voie de solution à la crise :

«Nous ne pouvions ... nous laisser emprisonner dans la logique simpliste voulant qu'il y eut d'un côté les purs, c'est-à-dire ceux qui se rangeaient derrière l'autorité établie, et de l'autre des citoyens pervertis ou égarés, c'est-à-dire les militants du FLQ et ceux qui cherchaient à comprendre leurs motifs. Rien ne pouvait, selon nous, mieux servir les objectifs du FLQ et aussi ceux de certains gouvernants qu'une polarisation extrême tendant à ranger de force, par la logique implacable des événements, tout le monde dans un camp ou dans l'autre» (14).

Ce faisant, *Le Devoir* devient une opposition aux responsables politiques; comme Ryan l'écrit, la position adoptée par le quotidien est une «position des dissidents» (05.11.70). Il n'est guère étonnant dans ces conditions, que certains lui aient prêté des intentions de comploter afin d'instaurer un «gouvernement provisoire».

Une position corollaire : la condamnation de la réaction gouvernementale

Ce caractère oppositionnel de l'opinion éditoriale du *Devoir* est à ce point marqué qu'il se cristallise dans une position corollaire à sa position nucléaire : l'affirmation de la nécessité de négocier comporte ou implique une condamnation sans équivoque de la réaction gouvernementale à l'initiative felquistes. La «voie de la souplesse et de l'ouverture» s'oppose à une réaction de force, à une attitude

d'intransigeance dans le traitement de la crise; cette «ligne modérée» condamne la «ligne dure» (15.10.70) choisie par les gouvernements. Parce qu'il privilégie la négociation, *Le Devoir* désapprouve la «fermeté» (05.11.70) affichée par les pouvoirs politiques en place.

Cette condamnation vise surtout le gouvernement fédéral qui, selon *Le Devoir*, n'a jamais vraiment eu l'intention ni la volonté d'entreprendre une véritable négociation avec le FLQ. *Le Devoir* condamne également le gouvernement québécois, pour des raisons moins «radicales» mais aussi moins glorieuses : il lui reproche son louvoiement et sa faiblesse.

Il est à remarquer que même en désapprouvant la «ligne dure» ou la position de «fermeté», *Le Devoir* dit la comprendre et la respecter. Il convient également que la décision finale quant à l'attitude à adopter revenait aux autorités politiques (05.11.70).

Une position subsidiaire : la condamnation du recours aux mesures de guerre

La désapprobation par *Le Devoir* de la position d'affrontement adoptée par les gouvernements se particularise dans une position subsidiaire plus précise : le quotidien condamne sans réserve le recours à la Loi sur les mesures de guerre (17.10.70, 20.10.70, 22.10.70). Ce recours est jugé démesuré et dangereux du double fait qu'il met en péril les droits démocratiques et qu'il a pour conséquence de «subordonner» (17.10.70) le gouvernement québécois au gouvernement fédéral. L'imposition des mesures de guerre est condamnable parce qu'elle consiste en une «méthode radicale» (17) issue directement de l'attitude de fermeté adoptée par le pouvoir.

En exprimant clairement son désaccord avec l'imposition de la Loi sur les mesures de guerre, *Le Devoir* n'entendait pas, contrairement à ce que ses critiques ont pu en dire, inciter les gouvernements à une attitude attentiste. À l'opposé, il lui apparaît que l'offensive du FLQ, même si elle doit essentiellement être traitée par la voie de la négociation, nécessite une certaine réaction. Ainsi, le quotidien manifeste-t-il son appui à l'adoption de mesures de protection spéciale pour les responsables politiques et à l'accroissement des pouvoirs d'enquête des forces policières. Surtout, après l'enlèvement de Laporte, *Le Devoir* exprime son accord à l'envoi des forces armées au Québec. Incidemment, *Le Devoir* a même salué, dans des termes très élogieux, le comportement des soldats canadiens en terre québécoise : «Tous s'accordent à reconnaître que les militaires qui sont présentement en service au Québec ont fait preuve d'une discipline, d'une correction, voire d'une cordialité de bon aloi, qui leur ont gagné la sympathie des citoyens.» (10.11.70).

Le plus gros de la crise étant passé, la Loi sur les mesures de guerre allait être remplacée par la Loi C-181 sur les «pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada», dite la «loi Turner». À son sujet, la position du *Devoir* n'apparaît pas aussi claire, homogène et constante que sur les autres aspects de la crise d'Octobre. Dans un premier éditorial (03.11.70), Ryan, malgré quelques réserves concernant surtout la définition des «groupes ou organisations» terroristes et les modalités d'écoute électronique, exprime son appui à la loi Turner : «La loi Turner est nécessaire dans l'immédiat.» Elle lui semble relever d'une «stratégie» qui se «justifie» et, par rapport à la Loi sur les mesures de guerre, comporter «des améliorations sensibles». Tous les autres textes éditoriaux publiés après coup par *Le Devoir*, dont aucun n'est de la plume même de Ryan, mettent en cause, souvent avec grande virulence, les «pouvoirs discrétionnaires injustifiés» (19.11.70) et la «rigueur excessive» (11.12.70) de la loi Turner. Curieusement, dans l'introduction à **LE DEVOIR et la crise d'Octobre 70**, -un an donc après la crise- Ryan rappelle seulement que le journal a dénoncé «dès les premières étapes du débat certaines dispositions dangereusement arbitraires du texte» et proposé «une série d'amendements visant à [le] rendre ... plus acceptable». Aucun écho à la nécessité de la Loi affirmée dans son premier papier sur la question!

Une position contre-corollaire : la condamnation de l'action du FLQ

Une certaine interprétation de la position nucléaire du *Devoir* pourrait amener à considérer qu'elle implique, en plus de la condamnation de la réaction gouvernementale, une autre position corollaire : l'approbation de l'action du FLQ. Certains adversaires du quotidien, le premier ministre Trudeau en tête, se sont exprimés dans ce sens : préconiser la négociation avec les terroristes et par conséquent se montrer critique vis-à-vis l'attitude "musclée" mise de l'avant par le gouvernement fédéral équivalait à appuyer le FLQ. Afin de contrer semblable lecture, *Le Devoir* a dû expliciter sa position sur l'action même du FLQ et en préciser la relation avec sa position nucléaire préconisant la négociation. A maintes reprises tout au long de la crise d'Octobre, le quotidien a, avec clarté, condamné l'action terroriste du FLQ. Comme cette désapprobation visait à nier une inférence induite mais formellement possible et effectivement posée de la position nucléaire du *Devoir*, elle peut être considérée comme constituant une position contre-corollaire.

Pour l'équipe éditoriale du *Devoir*, le premier responsable de la crise est le FLQ et son action ne peut avoir que des conséquences néfastes : "... la voie choisie par le FLQ ne peut conduire qu'à l'anarchie, à la ruine ou à la dictature." (15.10.70). Le coup de force felquiste justifie même le recours à des pouvoirs d'exception dangereux : "... dans l'immédiat, il fallait y recourir pendant un certain temps, vu l'abus intolérable qu'ont déjà fait de certains droits normalement dévolus aux citoyens, des éléments qui se servent de notre droit en n'ayant d'autre but que d'en détruire les fondements et les institutions." (03.11.70).

C'est donc en dépit de sa condamnation de l'action du FLQ que *Le Devoir* préconise la négociation. Ryan et ses collaborateurs ont pleinement conscience que cette position implique "une certaine forme de reconnaissance" (15.10.70) du groupe terroriste. Dans leur esprit, cette reconnaissance n'équivaut absolument pas à accorder quelque bien-fondé aux méthodes du FLQ. Pour *Le Devoir*, accepter de négocier n'est en aucune façon approuver l'action felquiste.

Une position implicite : la nécessité pour le gouvernement du Québec d'exercer son leadership

La dernière position particulière adoptée par *Le Devoir* sur la crise d'Octobre a en fait un statut multiple. Tout en étant une position spécifiquement repérable, elle sert plus ou moins formellement d'argument à la position nucléaire dont elle constitue ainsi une prémisse sous-jacente, pas vraiment explicitement formulée. Cette position, qu'on peut donc qualifier d'"implicite", affirme la responsabilité première du gouvernement du Québec dans la gestion de la crise d'Octobre.

Selon *Le Devoir*, il incombait au "gouvernement québécois, qui était la principale cible du FLQ, [d'assumer] en priorité la responsabilité des opérations" (16). Essentiellement parce qu'il était le premier concerné, le Québec aurait dû être le maître d'oeuvre du règlement de la crise. Mais aux yeux du *Devoir* cette question comporte une dimension qui va en deçà et au delà d'une simple raison circonstancielle. Du point de vue de Ryan, la crise d'Octobre constituait "... une occasion unique d'affirmer au niveau le plus élevé la responsabilité de l'État québécois." (17.10.70). Refusant de profiter de cette opportunité, le premier ministre Bourassa s'est trouvé à consacrer "... aux yeux du reste du pays, un vieux souvenir voulant qu'Ottawa soit le siège du vrai gouvernement national et que le Québec ne soit, en définitive qu'une province un peu plus turbulente que les autres." (17.10.70).

Autrement dit, ainsi que *Le Devoir* voit les choses, une motivation d'ordre national aurait dû inciter le gouvernement québécois à occuper le devant de la scène. C'est en vertu, entre autres choses, de cette raison, comme nous l'avons vu, que le quotidien se prononce contre l'imposition de la Loi

sur les mesures de guerre : parce que ce recours a pour conséquence "à toutes fins utiles, [de placer] le gouvernement québécois sous la tutelle du pouvoir central." (16).

L'affirmation de la responsabilité du Québec est également relative à l'un des principaux fondements de la position nucléaire du *Devoir* : c'est en bonne partie parce que la crise est une affaire essentiellement québécoise, qui requiert donc un leadership fort de la part du gouvernement, qu'il importe d'explorer "... jusqu'à la limite les possibilités d'une solution négociée ..." (05.11.70).

L'argumentation interprétative du Devoir

La position éditoriale sur la crise d'Octobre comporte donc cinq aspects principaux non seulement interreliés mais structurés en un ensemble cohérent et consistant. Une fois cette structuration cernée, le point de vue du quotidien devient aisément descriptible :

Considérant la responsabilité première du gouvernement du Québec (PI), *LE DEVOIR*, tout en désapprouvant le terrorisme du FLQ (PCC), préconise la voie de la négociation (PN) et s'oppose donc à la réaction "dure" du fédéral (PC) en condamnant particulièrement le recours à la Loi sur les mesures de guerre (PS).

Cette position repose au moins partiellement sur une argumentation interprétative; c'est-à-dire que Ryan et son équipe éditoriale proposent à l'appui de leur position un certain nombre d'arguments qui -suivant la théorie de Sproule- ont pour fonction de définir la réalité considérée et donc de lui apporter toute sa signification.

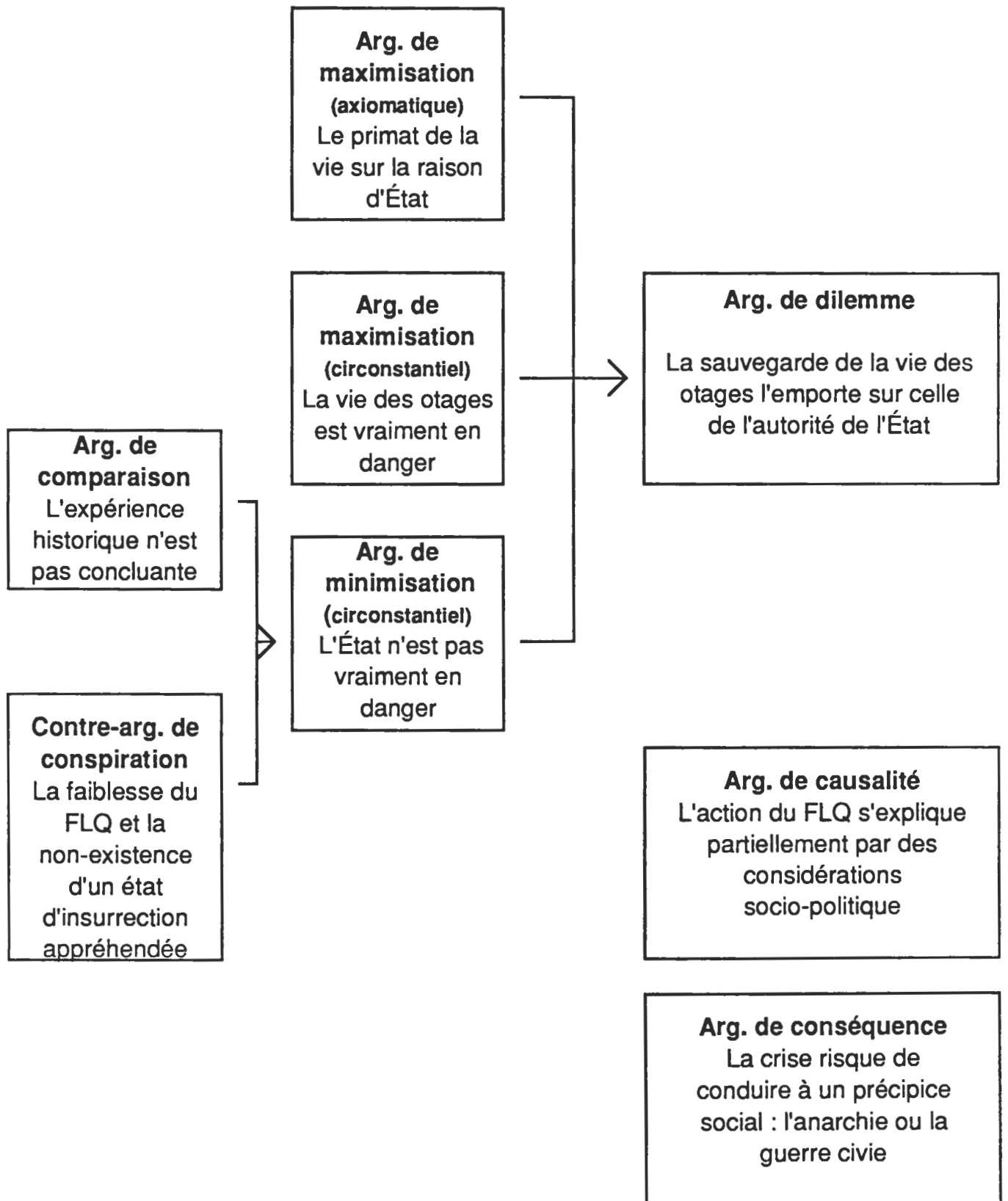
Pour les fins de la caractérisation de l'argumentation interprétative développée par *Le Devoir* sur la crise d'Octobre, on peut ramener sa position à quatre propositions, l'affirmation de la nécessité de négocier (PN) et l'opposition à la condamnation de la réaction gouvernementale (PC) étant considérées, sur le plan argumentatif, comme deux positions concurrentes sur une seule et même question. L'argumentation interprétative du DEVOIR se déploie donc relativement aux quatre points suivants : le choix de négocier et le rejet de l'affrontement (PN + PC); l'opposition à l'imposition de la Loi sur les mesures de guerre (PCC); la désapprobation de l'action du FLQ (PCC) et l'affirmation du pouvoir québécois (PI).

Pour la négociation plutôt que l'affrontement (PN + PC)

Cette question constitue le coeur même de la crise d'Octobre ou, plus précisément, du traitement qu'il convient d'en fournir. En choisissant l'une ou l'autre voie de l'alternative, on se trouve par le fait même à adopter une position centrale sur les événements qui conditionne toute considération sur les autres aspects de la crise. Aussi n'est-il pas étonnant que ce soit au sujet de sa préférence de la négociation plutôt que de l'affrontement que *Le Devoir* propose les arguments interprétatifs les plus étoffés.

Je soutiens que cette argumentation interprétative est constituée de trois principaux éléments : un argument de conséquence sur les effets possibles de la crise; un argument de causalité sur sa genèse; un argument de dilemme sur la façon d'y réagir, lui-même appuyé sur une constellation d'arguments de maximisation, de minimisation, de comparaison et de conspiration. L'ensemble de cette argumentation est représenté dans le schéma 2.

Schéma 2 - L'ARGUMENTATION INTERPRÉTATIVE DU DEVOIR
POUR LA NÉGOCIATION



1. un argument de dilemme

Face au défi posé par le FLQ, que faut-il faire? Quel est l'enjeu de la décision à prendre? Très clairement et dès le départ, *Le Devoir* aborde la crise d'Octobre en terme de dilemme et même de dilemme "cornélien" (20.10.70). L'État se trouve devant un choix déchirant : ou il donne satisfaction aux demandes felquistes et alors son pouvoir semble s'éroder, ou il se braque et risque alors de voir le FLQ exécuter ses otages. Il s'agit ici du vieux conflit entre le respect de la vie des individus et la raison d'État : vaut-il mieux sacrifier la vie de quelques-uns pour assurer le maintien de la démocratie ou mettre celle-ci peut-être en péril afin que soit respectée la valeur essentielle qu'est la vie humaine? *Le Devoir*, dans les circonstances, prend le parti de cette seconde attitude; pour le quotidien, la sauvegarde de la vie des otages l'emporte sur la préservation de l'autorité de l'État.

C'est là l'argument premier développé par *Le Devoir* pour privilégier la voie de la négociation contre celle de l'affrontement. C'est d'abord et avant tout en tranchant le dilemme entre le respect de la vie humaine et la sauvegarde de l'autorité de l'État au profit du premier terme que le journal est amené à choisir l'"ouverture" plutôt que la "raideur" : négocier fait apparaître la faiblesse (relative) de l'État mais assure de meilleures chances à la libération des otages; réagir par la force permet d'éviter tout ébranlement (même apparent) de l'État mais peut avoir pour conséquence la mise à mort des otages.

Il est à noter que le résolution du dilemme ne semble pas, pour *Le Devoir*, avoir été bien difficile. Ryan s'exprime en quelques occasions comme s'il était évident ou comme s'il allait de soi :

"Certains ont considéré que, dans l'immédiat, la vie de MM. Cross et Laporte devait être le premier souci des gouvernants. Sans souscrire en aucune manière aux objectifs du FLQ, ils ont estimé, vu le pouvoir terrifiant que celui-ci détenait temporairement sur deux vies humaines très précieuses, qu'il fallait tenter de sauver ces deux vies par la voie d'un compromis négocié." (05.11.70). "... dans l'immédiat, avons-nous réellement le choix? Deux hommes nous disent que nous ne l'avons pas." (15.10.70).

Si le dilemme n'apparaît pas au *Devoir* aussi déchirant qu'il aurait pu, c'est partiellement, comme nous l'avons déjà fait remarqué, que pour le quotidien la solution de négociation constitue en quelque sorte un premier essai pour régler la crise qui n'empêche pas de garder en réserve la solution plus radicale du recours à la force.

Le Devoir appuie son argument de dilemme sur trois arguments de second niveau : un argument de maximisation axiomatique, un argument de maximisation circonstanciel et un argument de minimisation circonstanciel.

1.2 un argument de maximisation axiomatique

L'argument de maximisation axiomatique consiste à reconnaître la prédominance théorique de la vie humaine sur la raison d'État. Je qualifie cet argument d'"axiomatique" du fait qu'il consiste en un postulat de la réflexion du *Devoir*. Ryan et ses collaborateurs, sans toujours le dire explicitement dans ces termes, considèrent clairement que l'État est fait pour les individus et non le contraire. On reconnaît d'ailleurs ici le fondement de la philosophie libérale de l'ex-directeur du *Devoir*. Il s'agit là du "principe du primat de la vie ..." suivant lequel il faut "... [faire] passer par-dessus toute autre considération la défense d'une vie humaine." (04.12.70).

1.3 un argument de maximisation circonstanciel

Mais *Le Devoir* ne présente pas que ce point de vue théorique à l'appui de son argument de dilemme. Il le fait également reposer sur deux arguments que j'appelle "circonstanciels" parce qu'ils procèdent d'une "appréciation du contexte historique" (15.10.70). Si, aux yeux du *Devoir*, la sauvegarde de la vie des otages du FLQ l'emporte sur le maintien de l'autorité intégrale de l'État, et que donc la solution de négociation s'avère préférable à celle du recours à la force, c'est non seulement en vertu du principe du primat de la vie humaine mais aussi et même surtout parce que, en l'occurrence, la vie des otages apparaît réellement mise en danger et que le pouvoir de l'État ne semble pas vraiment être en voie de s'éroder. Il s'agit, dans le premier cas d'un argument de maximisation circonstanciel, et dans le second d'un argument de minimisation circonstanciel. *Le Devoir* maximise donc la possibilité que les otages soient sacrifiés et minimise celle que l'État soit affaibli.

Il considère d'abord que les risques sont grands de voir le FLQ mettre à exécution sa menace de tuer Cross et Laporte :

"Devant le problème posé par l'enlèvement de MM.Cross et Laporte, on pouvait, fondamentalement, réagir de deux façons différentes, tout en étant également soucieux de la vie des deux personnes enlevées et du maintien de l'autorité de l'État. On pouvait supposer que le danger d'assassinat des victimes était plutôt réduit, et que l'État devait, en conséquence, afficher la plus grande fermeté possible : ce fut la position gouvernementale. On pouvait supposer, au contraire, que le danger d'assassinat était terriblement réel et immédiat, et que l'État avait, en conséquence, l'obligation d'opter dans l'immédiat pour une attitude susceptible de conjurer le péril : ce fut la position des dissidents." (05.11.70).

1.4 un argument de minimisation circonstanciel

Le Devoir considère également que la crise n'atteint pas un seuil critique qui fasse en sorte que "... l'autorité morale de l'État ..." (15.10.70) soit mise en cause. L'action du FLQ est grave, certes, mais pas au point où le pouvoir politique soit ébranlé, pas au point où il se verrait érodé si les gouvernements optaient pour la négociation. De nouveau, il faut ici faire remarquer que le rejet d'une attitude de "fermeté" et de "raideur" n'est pas absolu ou de principe. Ryan conçoit de façon tout à fait explicite qu'il puisse arriver que l'État doive réagir avec intransigeance : "Un État qui cède trop facilement à des exigences contraires à ses normes régulières, finit par se dégrader dans l'esprit des citoyens. Il faut avoir oublié les leçons des années 30 pour en douter." (15.10.70). Son appréciation de la crise créée par l'initiative felquiste l'amène toutefois à considérer qu'elle ne relève pas de cette éventualité extrême :

"Si l'on estime qu'une situation a atteint un point au-delà duquel il n'est plus possible d'aller, l'intransigeance est la seule voie possible. Si l'on estime au contraire qu'il y a encore des chances raisonnables de résoudre un problème en empruntant la voie démocratique large, il est évident que la souplesse est indiquée. Nous estimons que la voie de la souplesse correspond mieux à l'état réel de la situation ..." (15.10.70).

Cet argument de minimisation circonstanciel repose lui-même sur deux autres arguments de troisième niveau : un argument de comparaison et un argument ou plutôt un contre-argument de conspiration.

1.4.1 un argument de comparaison

L'argument de comparaison consiste à affirmer que l'expérience historique dans le traitement d'affaires d'enlèvement similaires à celle entraînée par l'action du FLQ n'est pas du tout concluante. En fait, cet argument de comparaison est plus spécifiquement un argument du précédent. Dès le tout premier éditorial du *Devoir* consacré à la crise d'Octobre, celui du 6 octobre, le lendemain donc de l'enlèvement de Cross, Ryan fait écho aux comportements distincts adoptés par différents pays surtout sud-américains (Le Guatemala, l'Argentine, le Brésil, le Paraguay, l'Uruguay) face à des situations semblables. Il met ainsi en évidence le double fait qu'une attitude de "fermeté" a souvent pour conséquence l'exécution des otages sans nécessairement être accompagnée d'un affermissement de l'autorité de l'État et qu'une attitude d'"ouverture" permet souvent de sauver la vie d'otages sans que le pouvoir de l'État s'en trouve nécessairement diminué. Le principal constat que Ryan tire de cette comparaison est qu'aucune conclusion solide ne peut en être tirée, la variable contextuelle, relative à la situation spécifique vécue par chaque pays, étant trop forte.

1.4.2 un contre-argument de conspiration

Afin de soutenir que l'État n'est pas véritablement mis en danger par la crise d'Octobre, *Le Devoir* met également de l'avant un contre-argument de conspiration. Les tenants de la ligne dure, dans leur défense de la thèse inverse, présupposent que le mouvement terroriste est suffisamment fort pour ébranler le pouvoir et qu'il existe donc un état d'insurrection appréhendée. Eu égard à la force du FLQ et aux risques qu'il fait courir à la démocratie, *Le Devoir* cherche à faire preuve de plus de mesure. Les éditorialistes du quotidien, "... impressionnés, comme tout le monde, par l'audacieuse habileté du FLQ, ... [n'ont cependant] jamais cru que cette organisation comprenait plus qu'un nombre très limité de cellules et de commandos." (17). De même, Ryan et ses collègues n'ont jamais pensé que le pouvoir légitime vacillait sous les coups des felquistes et de leurs sympathisants.

2. un argument de causalité

Le deuxième argument principal que *Le Devoir* met de l'avant en appui à sa position de négociateur est relatif aux causes de la crise. Tout au long des événements, *Le Devoir* a la préoccupation de chercher à en comprendre le sens et donc à les expliquer.

Pour le quotidien, bien sûr, les "premiers responsables" sont les felquistes, c'est-à-dire, très clairement, les responsables les plus immédiats. Ryan et son équipe développent par ailleurs un fort "soutien des causes profondes du mal actuel." (26.10.70). À leurs yeux, la crise "... [n'a] pas seulement une dimension criminelle ordinaire ..." (14) mais elle constitue "... un phénomène politique et social très important." (16.10.70). Cette dimension politique, elle a trait globalement d'abord à un "contexte plus large" (19.11.70) : celui du type de développement, matérialiste et surtout injuste, que poursuivent les sociétés occidentales contemporaines. Il suscite l'émergence "d'une pensée révolutionnaire radicale" (271) qui légitime le recours à la violence. Sans évidemment souscrire ni à cette idéologie révolutionnaire, ni au terrorisme qu'elle génère, *Le Devoir* porte (au moins partiellement) le même diagnostic sur les causes de la crise. Eu égard plus précisément à l'action du FLQ, Ryan écrit dès le tout début de la crise : "... [des] situations sociales et économiques intolérables ... alimentent l'activité terroriste à travers le monde. (...) Elle se nourrit ... à même les injustices qui divisent les hommes, les classes et les peuples en nantis et en défavorisés." (06.10.70). Plus largement, Ryan identifie comme cause générale de la crise les "phénomènes de rejet et d'aliénation très grave" suscités par les sociétés modernes :

"Qu'il s'agisse des défavorisés économiques, des hippies, des contestataires mus par des idéologies radicales, des milieux qui ont accédé brusquement à la culture, des marginaux de toutes sortes qui évoluent en dehors des circuits principaux de la vie organisée, les citoyens qui se sentent exclus des avantages du progrès matériel sont aujourd'hui légion dans à peu près tous les pays. C'est parmi eux que sont nées des formes plus ouvertes de violence faisant en quelque sorte contrepoids à la violence plus subtile mais non moins réelle que la société exerce à leur endroit." (19.11.70).

Par ailleurs, une autre raison s'allie, selon *Le Devoir*, à l'injustice sociale pour expliquer l'action terroriste du FLQ : celle relative à ce que déjà en 1970 on appelait "la question nationale". Il est évident, pour l'équipe éditorialiste du *Devoir*, que la crise comporte comme aspect essentiel "le sentiment de fatalité tragique que plusieurs éprouvent en réfléchissant au destin du Québec." (19.11.70). Les événements d'octobre s'expliquent, au moins partiellement, par la considération négative à l'égard du régime constitutionnel canadien. Ryan lui-même, au sujet du "fédéralisme souple et respectueux de la vocation propre du Québec" qu'il préconise est amené à se demander si les "structures politiques et sociales dans lesquelles nous vivons" ne sont pas responsables des crises incessantes connues par la société québécoise dont la crise d'Octobre n'est finalement que la manifestation la plus spectaculaire.

Bref, sans excuser ni justifier l'action felquiste, *Le Devoir* croit pouvoir en comprendre les raisons profondes. Et ces raisons profondes commandent la négociation plutôt que l'affrontement. Car si l'action felquiste trouve son origine dans l'injustice, la crise qu'elle suscite ne saurait être résolue seulement par la force :

"La guérilla urbaine devient rapidement la forme la plus subtile de la guerre moderne. Étant donné l'acuité des injustices qui lui servent d'inspiration et l'ampleur qu'elle revêt désormais dans le monde, l'idée même d'un écrasement ou d'une reddition sans condition de ses partisans devient de plus en plus irréaliste. Le vrai terrain où il faudra la vaincre, c'est celui de la justice et de la liberté." (06.10.70).

Toujours de l'avis du *Devoir*, l'un des enjeux de la crise, du fait de ses origines socio-politiques, consiste précisément en la "... réintégration dans le processus démocratique d'éléments provisoirement égarés au chapitre des méthodes d'action ..." (17.10.70). Or, bien évidemment, cette possible réintégration ne peut être initiée que par la négociation et non par l'affrontement : "Visant d'abord à sauver la vie de MM. Laporte et Cross, [la recherche d'une solution négociée] pouvait aussi favoriser, à long terme, l'intégration positive, dans le processus démocratique régulier, d'éléments qui éprouvent actuellement la tentation de la violence." (05.11.70).

3. un argument de conséquence

Le Devoir fait reposer sa préférence de la voie de la négociation sur un troisième et dernier argument principal, un argument de conséquence suivant lequel la souplesse s'avère préférable à l'affrontement en raison de son impact davantage positif.

Cet argument revêt deux formes distinctes. D'abord, leur évaluation de la situation amène Ryan et ses collaborateurs à considérer qu'un rapport de forces entre les autorités gouvernementales et le FLQ risque d'entraîner une escalade dans l'affrontement qui pourrait elle-même conduire à un dérapage social grave. Selon eux, la crise est telle que l'échec de la négociation mettrait en cause l'ordre social lui-même :

"Si les pourparlers qui pourraient donner lieu à une solution positive du drame social actuel échouent, ou encore s'ils n'ont pas vraiment lieu dans des délais raisonnables, deux vies humaines très précieuses non seulement pour les parents des intéressés mais aussi pour leur peuple respectif, seront compromises. Mais il y aura plus grave encore. Nous serons tous conduits, sans l'avoir cherché, au bord d'un dangereux précipice. Du côté du FLQ, on voudra poser de nouveaux gestes. Du côté des autorités, on voudra renforcer un prestige compromis, et on sera probablement amené à prendre des mesures extraordinaires en vue d'assurer le maintien de l'ordre. Cela nous rapprochera d'une situation voisine de l'anarchie (sinon de la guerre civile), ou encore de l'État policier." (13.10.70).

L'argument de conséquence du *Devoir* prend une portée plus large quand Ryan évalue le danger de la "ligne dure" pour l'avenir plus lointain du Québec. Cette formulation de l'argument de conséquence en fait le pendant de l'argument de causalité : comme la crise origine (partiellement) de la précarité politique de la société québécoise, sa résolution inadéquate pourrait avoir des conséquences fâcheuses sur le destin du Québec :

"À court terme, on risque, en jouant dur, la vie de deux otages. à plus ou moins long terme, on risque, étant donné la conjoncture politico-sociale présente, de déclencher au Québec un état de crise beaucoup plus grave et coûteux. Il faut essayer de prévoir les conséquences qui découleraient, dans le contexte actuel, d'une attitude intransigeante; une telle attitude ne pourrait contribuer, selon nous, qu'à envenimer les choses davantage ou, au mieux, à différer un rendez-vous historique." (15.10.70).

Contre le recours aux mesures de guerre (PS)

Le choix de la solution de négociation plutôt que celle de l'affrontement constitue le noeud de la position du *Devoir* sur la crise d'Octobre. Aussi, l'argumentation déployée pour soutenir la négociation est-elle tout aussi cruciale : elle conditionne fortement les arguments sur lesquels le quotidien fait reposer la défense de ses positions subsidiaire, contre-corollaire et implicite. Ces arguments ne consistent en fait, pour une bonne part, qu'en la reformulation ou le prolongement des arguments qui viennent d'être relevés. Ainsi, *Le Devoir* s'oppose à l'imposition des mesures de guerre pour deux raisons principales qui reprennent le contre-argument de conspiration et l'argument de conséquence appuyant la position de négociation.

Les autorités invoquent deux justifications au recours à la Loi sur les mesures de guerre : un état d'insurrection appréhendée et une menace d'instauration d'un gouvernement parallèle. *Le Devoir* récuse l'une et l'autre raisons. Pour le quotidien, d'abord, si l'action du FLQ est très certainement grave, elle n'est cependant pas suffisamment forte pour susciter un coup de force révolutionnaire :

"Toute 'polarisation' contagieuse de la cause du FLQ aurait pu entraîner à court terme un dangereux déplacement des frontières de la légitimité et aurait créé, de ce fait, un risque imminent de guerre civile. Mais, en fait, c'est le contraire qui semblait devoir se produire. Les artistes de la démocratie frauduleuse se démenaient de leur mieux pour faire croire qu'ils avaient le peuple avec eux. Ce dernier ne marchait visiblement pas fort. Et il y a fort à parier que le mouvement 'populaire' eût fini, une fois de plus, en chapelle." (17.10.70).

Le Devoir et son directeur sont eux-même mis en cause par le supposé "complot" d'un "gouvernement provisoire". Le quotidien réagit par une dénégation pure et simple. Il s'agit là d'une "thèse" ou plutôt d'une "... rumeur ... tellement grossière que, plus on cherche à l'étayer, plus elle apparaît ridicule et stupide." (28.10.70).

L'opposition du *Devoir* aux mesures de guerre se fonde également sur un double argument de conséquence. Le premier aspect de cet argument a trait à l'entrave aux libertés individuelles que provoquent les immenses pouvoirs octroyés par la Loi au gouvernement fédéral et par extension aux forces policières. Le second concerne l'érosion qu'elle entraîne du pouvoir québécois : "... M. Bourassa a préféré, en dernière analyse, recourir à la puissance d'Ottawa. En sollicitant de sa propre initiative la mise en vigueur de la loi des mesures de guerre, le premier ministre québécois consentait en principe à subordonner son gouvernement à celui de M. Trudeau." (17.10.70).

Une condamnation de l'action du FLQ (PCC)

En dépit du "début de reconnaissance" ou de la "certaine légitimité" du FLQ qu'il voit bien impliqué par sa position de négociation, *Le Devoir* n'en condamne pas moins énergiquement l'action du groupe terroriste. On peut regrouper l'ensemble des considérations présentées à ce propos par le quotidien dans deux grands arguments : un argument de conséquence sur les effets néfastes de l'action terroriste et un double argument de minimisation et de conséquence quant à son efficacité.

Les actes "irresponsables" (04.12.70) et "répugnants" (17.10.70) du FLQ suscitent d'abord et avant tout une "répulsion" (15.10.70) morale de la part du *Devoir*. Selon le journal, la voie choisie par le FLQ est condamnable parce qu'elle "ne peut conduire qu'à l'anarchie, à la ruine ou à la dictature." (15.10.70).

Elle est par ailleurs à rejeter parce que totalement inefficace et même tout à fait contre-productive. Dès le début des événements, Ryan exprime l'avis que l'action du FLQ risque fort de se solder par un échec : "... il serait étonnant que le recours à l'enlèvement et d'autres tactiques semblables réussissent à faire avancer les objectifs de leurs auteurs dans une société comme la nôtre." (06.10.70). Après la libération de Cross, le Directeur du DEVOIR commence déjà à tirer certaines leçons de la crise; entre autres choses, il constate "... l'inanité de la violence comme moyen d'action politique ..." (04.12.70). Dans le bilan qu'il dresse alors de l'action du FLQ, Ryan met en évidence ses effets pervers. Selon lui, les felquistes "... ont ... précipité, et directement causé, une vague de répression et de conservatisme qui menace d'installer dans l'immobilisme politique, pour une période prolongée, ce peuple qu'ils prétendaient libérer de ses servitudes." (04.12.70). Leur initiative entraîne également un "... climat de méfiance et de suspicion à l'endroit des éléments progressistes ... [et une] aliénation probable d'éléments qui eussent pu être disponibles pour une action radicale de type démocratique ..." (04.12.70).

De la prédominance du pouvoir québécois (PI)

Selon *Le Devoir*, le gouvernement du Québec avait à faire preuve, face à la crise d'Octobre, d'un "... leadership politique et moral élevé..." (22). Autrement dit, il devait assumer le rôle premier dans la gestion de la crise. Comme nous l'avons vu, cette considération fonde partiellement la position de négociation du DEVOIR et, surtout, son opposition à la réaction fédérale.

C'est parce que la crise est essentiellement québécoise et parce que ses causes les plus profondes concernent le destin de la collectivité québécoise que son gouvernement se voit assigner cette obligation. La position implicite du DEVOIR affirmant la responsabilité du Québec repose donc sur le même argument de causalité que sa position d'ouverture à la négociation. Ce sont les mêmes considérations socio-politiques qui expliquent le surgissement de la crise et qui commandent l'implication première du gouvernement du Québec dans sa résolution.

Conclusion

Comme Claude Ryan le souligne lui-même en introduction à *Le Devoir et la crise d'Octobre 70*, "rien n'est plus périssable qu'un article de journal ..." (11). C'est particulièrement vrai de l'éditorial qui est sans doute l'un des exercices intellectuels les plus périlleux. Ce qu'on demande, en effet, à un éditorialiste, c'est de fournir, à chaud, une opinion éclairée sur un sujet d'actualité complexe et appelé, généralement, à se développer rapidement. Les editoriaux du DEVOIR sur la crise d'Octobre consistent ainsi en l'expression quotidienne, donc sans véritable recul, d'une réflexion sur une séquence évolutive, donc fuyante, d'événements graves, donc difficiles à bien cerner et à évaluer correctement.

Or ce qui saute aux yeux dans l'ensemble de la position éditoriale du *Devoir* sur la crise d'Octobre c'est sa remarquable cohérence. L'analyste qui la considère, vingt ans après sa formulation, est frappé par la consistance, pour ne pas dire la nécessité logique, des vues et opinions qui la constituent. L'impression se dégage, évidemment fautive mais néanmoins très forte, que l'équipe éditoriale du DEVOIR a eu l'opportunité de fixer sa position sur les événements d'Octobre avant leur surgissement et loin de la clameur qu'ils ont suscitée.

Cela pose ou plutôt conduit à poser un problème quant au statut de la présente recherche sur l'argumentation interprétative du *Devoir*. Consiste-t-elle en un "dévoilement" ou un "construit"? Est-elle une description ou une interprétation? Sa prétention est-elle de mettre au jour la "véritable" position éditoriale du *Devoir*, c'est-à-dire cette position qui aurait été effectivement mise au point par Ryan et ses collaborateurs, ou de reconstituer la structure interne, et peut-être même partiellement cachée aux propres yeux des éditorialistes du *Devoir*.

Un travail comme celui-ci consiste en une "re-construction". Son objectif est bien d'identifier les arguments interprétatifs fondamentaux développés par *Le Devoir* sur la crise d'Octobre mais en les agencant en une structure argumentative qui n'est pas manifeste à la seule lecture des editoriaux du quotidien. Autrement dit, il y a dans la recherche qui s'achève une organisation et même une réorganisation des arguments dans lesquels *Le Devoir* fonde sa position sur la crise d'Octobre.

Cet aménagement ou réaménagement est tel qu'il a par exemple conduit à gommer de l'argumentation interprétative du quotidien un argument que pourtant il a bel et bien présenté mais dont la pertinence apparaît aujourd'hui à l'analyse tout à fait nulle et même anachronique en considération de la position essentielle du *Devoir* sur les événements d'Octobre. Il s'agit d'un très curieux argument d'ordre financier que Ryan développe au sujet de différents aspects de la crise. Dès son tout premier éditorial, il met en lumière les conséquences pécuniaires de l'action du FLQ :

"En y mettant le prix, les autorités parviendront sans doute à mettre en oeuvre des dispositifs de sécurité qui rendront plus difficile la répétition d'un attentat comme celui dont a été victime M. Cross. (...) Les sommes accrues qu'on affecte ainsi à des fins de protection sont perdues pour d'autres fins. Le cercle vicieux de la violence est infernal et terrifiant. Il ne peut conduire qu'à des déchirements sans nom et à des recommencements ruineux ..." (06.10.70).

Quand vient le temps de considérer la conclusion d'une entente négociée avec le FLQ, Ryan met encore dans la balance une considération financière :

"Le gouvernement doit ... se réserver une marge très grande de souplesse sur toutes les matières qui peuvent faire l'objet d'un accord réaliste. Et cela ne doit pas exclure, a priori, le versement éventuel d'une certaine somme devant servir à défrayer l'existence des détenus libérés pendant les premières semaines de leur séjour à l'étranger." (13.10.70). "Au plan financier, le coût du voyage serait vite compensé par les économies que les gouvernements

réaliseraient au chapitre des procédures judiciaires, des mesures policières et des frais de détention." (09.10.70).

Dans son évaluation de l'action felquiste, Ryan revient de nouveau sur cet aspect financier : dans le passif qu'il dresse de l'opération terroriste, il mentionne en bonne place le "... coût financier très élevé pour la communauté ..." (04.12.70).

Bibliographie

Jensen, J. [1981] : *Argumentation. Reasoning in Communication* , New York: Van Nostrand.

Kahane, H. (1976) : *Logic and Contemporary Rhetoric. The Use of Reason in Everyday Life* , 5th edition, 1988, Belmont, Cal. : Wadsworth.

Ryan, Claude [1971] : *LE DEVOIR et la crise d'Octobre 70* , Montréal : Leméac.

Sproule, M.J. [1980] : *Argument. Language and Its Influence* , New York : McGraw-Hill.

DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

L'argumentation interprétative du quotidien *Le Devoir* sur la crise d'Octobre 70 / par Gilles Gauthier.
– Québec : Université Laval, Département d'information et de communication, 1993. – 25 p. ;
graph. ; 30 cm. – (Études de communication publique, ISSN 1183-5079 ; cahier no 5). – ISBN
2-921383-04-7 : 15,00 \$ (institutions), 7,50 \$ (individus).

AUTEUR

Gilles Gauthier
Université Laval, Département d'information et de communication
Québec, G1K 7P4

RÉSUMÉ

Cette recherche a pour objectif d'analyser la structure argumentative de la position éditoriale prise par *Le Devoir* sur la crise d'Octobre 70 en prenant appui sur la tripartition des arguments de Michael Sproule (*Argument. Language and Its Influence*, New York : McGraw-Hill, 1980). Il s'agit, plus précisément, de mettre au jour l'argumentation interprétative du *Devoir*, c'est-à-dire d'identifier les arguments servant à définir la réalité des événements d'octobre. Il est proposé de fragmenter la position éditoriale du *Devoir* en cinq sous-positions : une position nucléaire, appuyée sur une position implicite, qui entraîne une position corollaire impliquant elle-même une position subsidiaire, tout en comportant une position contre-corollaire. Il est également proposé de caractériser l'argumentation interprétative fondant cette position éditoriale par trois principaux éléments : un argument de conséquence sur les effets possibles de la crise; un argument de causalité sur sa genèse; un argument de dilemme sur la façon d'y réagir, lui-même appuyé sur une constellation d'arguments de maximisation, de minimisation, de comparaison et de conspiration.

MOTS-CLÉS

ANALYSE DU DISCOURS; ARGUMENTATION; DEVOIR, LE; CRISE D'OCTOBRE 70;
SPROULE, MICHAEL; ÉDITORIAL; INFORMATION POLITIQUE.

Cahier no 1

La presse régionale gratuite: portrait d'un média et état de la situation au Québec/
par Alain Lavigne (33 p.)

ISBN 2-921383-00-4: 15,00 \$ (institutions), 7,50 \$ (individus)

Cahier no 2

Les bases de données au Québec: éléments d'économie et de politique/ par Jean
de Bonville (67 p.)

ISBN 2-921383-01-2: 15,00 \$ (institutions), 7,50 \$ (individus)

Cahier no 3

*Communication publique et gestion de l'image dans le secteur de l'enseignement
collégial/* par Linda Chartrand-Godbout.

ISBN 2-921383-02-0: 15,00 \$ (institutions), 7,50 \$ (individus)

Cahier no 4

L'affaire Leclerc: une analyse de contenu des énoncés évaluatifs/ par Madeleine
Côté.

ISBN 2-921383-03-9: 15,00 \$ (institutions), 7,50 \$ (individus)

Cahier no 5

L'argumentation interprétative du quotidien Le Devoir sur la crise d'Octobre 70/ par
Gilles Gauthier.

ISBN 2-921383-04-7: 15,00 \$ (institutions), 7,50 \$ (individus)

Distribution
Département d'information et communication
Local 5420, Pavillon Louis-Jacques-Casault
Université Laval
Québec, G1K 7P4
Tél. 656-5212
Télécopieur 656-7807